



ARRÊTÉ PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL

parcelle AB 655

18 rue Boisdard

16 000 ANGOULÊME

Direction Architecture et Construction
Service Bureau d'études

2026-966

LE MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 112-8 ;
- **VU** le Plan local d'urbanisme intercommunal de GrandAngoulême approuvé le 5 février 2026 ;
- **VU** le Règlement de voirie communale approuvé le 16 octobre 2017 ;
- **VU** l'arrêté n°2026-351 du 31 mars 2026 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services. ;
- **VU** la demande en date du 18 septembre 2026 ;
- **VU** l'état des lieux,

- A R R E T E -

Article 1 : L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété cadastrée AB 655 située 18 rue Boisdard est défini de l'angle du pilier (point n° Q en ligne droite confer plan joint). Cet alignement est conforme à celui délivré par la ville d'Angoulême sur site le 12 mai 2026, lequel matérialise la limite de fait entre le domaine public routier et la propriété du bénéficiaire.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié/affiché
- Notifié à l'intéressé

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Des Services
Valérie Cinqualbre**

Affiché le **21 SEP. 2026**
Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

Signé électroniquement par : Valérie CINQUALBRE
Date de signature : 21/09/2026
Qualité : Direction Générale des Services par délégation de DGA Pétrole et Vie Quotidienne



Valérie CINQUALBRE



ARRÊTÉ PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL

parcelle AV 233

place de la gare/Voie de l'Europe

16 000 ANGOULEME

Direction Architecture et Construction

Service Bureau d'études

2026-967

LE MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 112-8 ;
- **VU** le Plan local d'urbanisme intercommunal de GrandAngoulême approuvé le 5 février 2026 ;
- **VU** le Règlement de voirie communale approuvé le 16 octobre 2017 ;
- **VU** l'arrêté n°2026-351 du 31 mars 2026 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services.
- **VU** la demande en date du 18 septembre 2026 ;
- **VU** l'état des lieux,

- A R R E T E -

Article 1 : L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété cadastrée AV 233 située place de la gare/ voie de l'Europe est constaté suivant les plants définis 101-102-103-104 comme indiqué sur le plan joint en annexe. Cet alignement est conforme à celui délivré par la ville d'Angoulême sur site le 25 août 2026, lequel matérialise la limite de fait entre le domaine public routier et la propriété du bénéficiaire.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

devra être effectuée.

Article 5 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié/affiché
- Notifié à l'intéressé

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Des Services
Valérie Cinqualbre**

21 SEP. 2026

Affiché le
Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

Signé électroniquement par : Valérie CINQUALBRE
Date de signature : 21/09/2026
Qualité : Direction Générale des Services par délégation de DGA Patrimoine et Vie Quotidienne



Valérie CINQUALBRE